



Délégation de signature

Direction adjointe à temps partagé Direction des Ressources Humaines / Direction des Affaires Médicales

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3126-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 15 avril 2022 affectant Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier Charles Perrens à compter du 1^{er} mai 2022,
- Vu le procès-verbal d'installation du 01 mai 2022 certifiant l'installation dans ses fonctions de Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du **16 juillet 2025**, **Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT** assure une mission d'appui et de soutien auprès du Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Prévention et de la recherche, à 50%, d'une part, et de la Directrice adjointe en charge des Ressources humaines et du dialogue social, à 50%.

Il assure une veille règlementaire et juridique sur toutes les questions concernant le volet des ressources humaines. Lui sont également confiés des dossiers et projets transversaux relevant de ces deux directions en accord avec les deux directeurs adjoints.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les notes de service,
- Les actions judiciaires et les transactions,
- Les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- Les décisions portant sanction disciplinaire,
- Les conventions.

ARTICLE 2

Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.

Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Il contribue au bon fonctionnement des instances internes.

ARTICLE 3

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice


Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT

